Contrat de collaboration commerciale

Contrat CT-7KQ4-M2XD-1
Généré le 4 mars 2026, sur la base de la version 2 acceptée le 4 mars 2026.

1. Identité et coordonnées des parties

1.1. Le présent contrat est conclu entre les parties suivantes.

1.2. Léa Fontanel EI, SIREN 123456789, SIRET 12345678900012, adresse : Adresse d'exemple, 69001 Lyon, France, email : lea@exemple.example, résidence fiscale : France, ci-après « le Créateur ».

1.3. Brûlerie Ostal, SAS au capital de 10 000,00 €, SIREN 987654321, SIRET 98765432100015, RCS Montpellier, adresse : Adresse d'exemple, 34000 Montpellier, France, email : marketing@brulerie-ostal.example, résidence fiscale : France, ci-après « la Marque ».

1.4. Signataire prévu pour Brûlerie Ostal : Claire Roussel, Responsable marketing, ou tout membre habilité de l'équipe qui signe.

1.5. Le Créateur agit sans agent.

2. Nature des missions confiées

2.1. Le Créateur réalise pour la Marque les contenus suivants, destinés à promouvoir Café de spécialité, coffret découverte :

2.2. Pack de 3 vidéos UGC : 3 vidéos de 30 s sur TikTok

2.3. Catégorie du produit : Alimentation et boissons sans alcool.

2.4. Les contenus sont livrés au plus tard le 24 mars 2026.

2.5. Ils sont publiés après leur validation, à la date choisie par le Créateur.

2.6. Le brief et les liens transmis par la Marque figurent à l'annexe 2.

2.7. 2 révisions sont incluses. La livraison et sa validation suivent l'article 5.

3. Rémunération et avantages en nature

3.1. En contrepartie des missions, la Marque verse au Créateur la rémunération suivante :

3.2. Pack de 3 vidéos UGC : 1200,00 € HT

3.3. Total HT : 1200,00 €.

3.4. TVA non applicable, art. 293 B du CGI. Total dû : 1200,00 €.

3.5. Aucun avantage en nature.

Exemple

4. Prix, facturation et paiement

4.1. Le prix de 1200,00 € est payé en une fois, après la seconde signature du présent contrat.

4.2. Chaque paiement est fait directement et en entier sur le compte de paiement Stripe du Créateur. Treaty n'encaisse aucune somme pour le compte du Créateur.

4.3. Le paiement exigible à la signature est dû dans les 10 jours qui suivent la seconde signature. Ce délai est prolongé de 7 jours pour un virement en cours et de la durée d'un blocage du compte de paiement du Créateur, sans dépasser 14 jours au total.

4.4. Tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités au taux prévu à l'article L441-10 du Code de commerce (taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de 10 points) et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

4.5. Les factures sont établies par Treaty au nom et pour le compte du Créateur, en vertu d'un mandat de facturation.

4.6. Le Créateur déclare bénéficier de la franchise en base de TVA. S'il en perd le bénéfice avant la réalisation de la prestation, la TVA au taux légal est comprise dans les montants prévus au présent contrat, qui ne changent pas.

5. Livraison, révisions et validation

5.1. La livraison consiste à déposer dans Treaty les contenus prévus à l'article 2 et, une fois publiés, les liens de publication.

5.2. La Marque dispose de 7 jours à compter de l'email qui l'informe du dépôt, et qui rappelle ce délai, pour valider la livraison ou demander une révision motivée.

5.3. À défaut de validation ou de demande de révision motivée dans ce délai, la livraison est réputée validée : les parties stipulent expressément que ce silence vaut acceptation (C. civ. art. 1120). Seule une demande de révision motivée faite dans le délai l'interrompt.

5.4. 2 révisions sont incluses. Au-delà, une révision suppose l'accord du Créateur.

5.5. La validation, expresse ou tacite, rend le solde exigible lorsqu'il existe (article 4) et n'a aucun autre effet sur les paiements déjà reçus.

6. Droits et obligations des parties

6.1. Le Créateur s'engage à réaliser les missions avec soin, dans le respect du brief et des dates convenues, et à signaler chaque contenu comme commercial (article 9).

6.2. La Marque s'engage à envoyer à temps les produits nécessaires, à fournir des informations exactes, à ne demander que des allégations justifiées, à payer le prix aux échéances et à valider ou commenter la livraison dans les délais de l'article 5.

7. Propriété intellectuelle et droits d'utilisation

7.1. Le Créateur publie les contenus sur ses propres comptes et en reste l'auteur.

7.2. Le Créateur cède à la Marque, à titre non exclusif, les droits de reproduction et de représentation sur les contenus, pour les seuls modes d'exploitation suivants :

7.3. republication sur les réseaux sociaux de la Marque : 6 mois, territoire France.

7.4. Chaque durée court à compter de la date de validation de la livraison, expresse ou tacite, enregistrée dans Treaty. Tout mode d'exploitation non mentionné reste réservé au Créateur (CPI L131-3).

Exemple

8. Droit à l'image et à la voix

Le Créateur autorise l'utilisation de son image et de sa voix telles qu'elles figurent dans les contenus, pour les modes d'exploitation et les durées de l'article 7, et pour aucun autre usage.

9. Transparence

9.1. Chaque contenu porte la mention « Publicité » ou « Collaboration commerciale », de façon claire, lisible et identifiable, ainsi que l'outil de marquage de la plateforme lorsqu'il existe (loi n° 2023-451, art. 5).

9.2. Le Créateur ajoute la mention « Images retouchées » lorsqu'une image modifie une silhouette ou un visage, et « Images virtuelles » lorsqu'elle est générée par un procédé d'intelligence artificielle (art. 5-2).

9.3. La Marque ne peut exiger aucun contenu qui omettrait ces mentions.

10. Conformité du produit

10.1. Le produit relève de la catégorie « Alimentation et boissons sans alcool ».

10.2. La Marque déclare que le produit ne relève d'aucune des catégories dont la promotion est interdite par l'article 4 de la loi n° 2023-451 et qu'il est conforme aux règles qui lui sont applicables.

11. Exclusivité

Aucune exclusivité n'est consentie.

12. Confidentialité

La collaboration n'est pas confidentielle : chaque partie peut citer l'autre comme référence (nom, mois et année, nature de la prestation), sans utiliser son logo sans son accord ni laisser croire à un partenariat (CPI L713-6, I, 3°).

13. Garanties du créateur

Le Créateur garantit que les contenus sont originaux, qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des tiers, que son audience est authentique et que les statistiques communiquées étaient exactes à leur date.

14. Mineurs

14.1. Le Créateur a déclaré être majeur le 20 février 2026.

14.2. Aucune personne de moins de 16 ans n'apparaît dans les contenus hors du cadre prévu par la loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020.

15. Responsabilité envers les tiers

Les parties sont solidairement responsables des dommages causés aux tiers dans l'exécution du présent contrat (loi n° 2023-451, art. 8 III). Entre elles, chacune supporte la part qui résulte de ses propres manquements (C. civ. art. 1317).

Exemple

16. Annulation, résolution et force majeure

16.1. Avant la seconde signature, chaque partie peut annuler la collaboration librement, sans indemnité.

16.2. Le présent contrat est résolu de plein droit, par le seul fait du défaut de paiement du paiement exigible à la signature à son échéance (article 4), sans mise en demeure préalable (C. civ. art. 1225).

16.3. Le défaut de paiement du solde, la livraison étant validée, ne résout pas le contrat : il laisse au Créateur les recours de droit commun (pénalités, indemnité forfaitaire de 40 €, injonction de payer).

16.4. Après la signature, une partie peut résoudre le contrat pour une inexécution suffisamment grave, par notification à l'autre partie (C. civ. art. 1224 et 1226).

16.5. Aucun barème d'annulation ni aucune clause pénale ne s'applique. Un remboursement est décidé par le Créateur seul.

16.6. Aucune partie n'est responsable d'une inexécution causée par un cas de force majeure (C. civ. art. 1218).

17. Données personnelles

Chaque partie est responsable des traitements de données personnelles qu'elle met en œuvre pour l'exécution du présent contrat et s'engage à respecter le règlement (UE) 2016/679.

18. Rôle de Treaty

18.1. Treaty fournit l'outil de rédaction, de signature, de facturation et de paiement. Treaty n'est ni partie au présent contrat, ni agent, ni mandataire, ni garant d'une partie.

18.2. Treaty n'encaisse aucun paiement pour le compte du Créateur : chaque paiement arrive directement sur le compte de paiement Stripe du Créateur. Treaty ne garantit pas le paiement du solde et ne le recouvre pas.

19. Signature électronique et convention de preuve

19.1. Le présent contrat est signé par signature électronique simple (C. civ. art. 1366 et 1367) : compte authentifié, code à usage unique envoyé par email, tracé ou nom saisi, case de consentement et, pour une personne morale, déclaration de pouvoir.

19.2. Chaque étape est enregistrée dans un dossier de preuve chaîné et horodaté par l'heure du serveur ; le document signé est scellé par le cachet électronique de Treaty et ses preuves sont ancrées chaque jour par OpenTimestamps.

19.3. Les parties acceptent la convention de preuve (version 2026-11-22) et la politique de signature (version 2026-11-22) de Treaty, qui règlent la preuve entre elles (C. civ. art. 1356).

20. Soumission au droit français

Le présent contrat est soumis au droit français, notamment au Code de la consommation, au Code de la propriété intellectuelle et à la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023, le contrat visant un public établi en France.

21. Règlement des différends

21.1. En cas de différend, les parties cherchent d'abord une solution amiable, par écrit, pendant 30 jours.

21.2. À défaut, le litige est porté devant la juridiction compétente selon le droit commun.

Exemple

22. Documents contractuels et entrée en vigueur

22.1. Le présent contrat entre en vigueur à la date de la seconde signature.

22.2. Annexe 1 : version 2 de la proposition, acceptée le 4 mars 2026, d'empreinte SHA-256 0000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.

22.3. Annexe 2 : brief et liens transmis par la Marque.

22.4. En cas de contradiction, le présent contrat prévaut sur l'annexe 1, qui prévaut sur l'annexe 2.

22.5. Toute modification après la signature complète se fait par un écrit signé des deux parties ; les messages échangés dans Treaty ne modifient pas le contrat.

Signatures

Pour Brûlerie Ostal : Claire Roussel, Responsable marketing, ou tout membre habilité de l'équipe qui signe

Signature électronique : voir le certificat de signature.

Léa Fontanel El

Signature électronique : voir le certificat de signature.

Exemple

Annexe 1 : version acceptée

Pack de 3 vidéos UGC	1200,00 € HT
Total HT	1200,00 €
TVA	TVA non applicable, art. 293 B du CGI
Total dû	1200,00 €
Paiement après la seconde signature	1200,00 €
Livraison des contenus	24 mars 2026
Révisions incluses	2
Avantages en nature	Aucun avantage en nature.
Droits d'utilisation	republication sur les réseaux sociaux de la Marque 6 mois
Exclusivité	Non
Confidentialité	Non
Empreinte SHA-256 de la version	0000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000

Annexe 2 : brief et liens

Trois vidéos courtes : l'ouverture du coffret, la préparation, la dégustation.
Aucun lien transmis.

Exemple